

# Mise à disposition de la salle polyvalente Et des salles de réunion pour les associations

## Règlement intérieur:

### **Salle polyvalente**

La municipalité du Bessat met à la disposition des associations locales et gratuitement la salle polyvalente pour toutes les activités qui leur sont propres et qui constituent une activité d'animation pour les habitants du village (cinéma, conférences, remise de prix, etc...)

- Pour les manifestations ponctuelles, une programmation annuelle devra être établie chaque année, en décembre, pour l'année suivante et une réactualisation aura lieu au mois de juin de l'année concernée.

- Des activités pourront être également organisées « hors programmation » sous réserve de disponibilité des locaux.

- L'utilisation régulière de la salle par une association nécessitera pour cette dernière l'envoi trimestriel du planning d'occupation.

- L'utilisation des locaux doit se faire dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes moeurs.

- Le nombre de participants admis ne devra pas, compte tenu de la capacité des lieux, excéder 100 personnes.

- Les locaux devront être laissés en parfait état de propreté. Les produits nécessaires à l'entretien seront entreposés dans le local réservé à cet effet.

- Les abords extérieurs devront être laissés propres.

- Le matériel mis à disposition devra être laissé en parfait état et rangé.

- Le container d'ordures ménagères devra être mis en bord de route et le verre déposé dans les containers spécifiques situés à l'éco-point sur le parking du cimetière.

- Il est interdit de placer les chariots de chaises et de tables dans le couloir, réservé exclusivement à l'issue de secours.

- Lors de chaque manifestation, le Président sera responsable ou désignera un responsable chargé de la discipline, de la prise et de la remise des clés, de toutes les anomalies qui pourraient être constatées dans la salle.

- Le Président de l'association organisatrice devra veiller à ce que toutes les déclarations préalables soient effectuées (débit de boissons, Sacem, ...)

- En cas de manquement au respect des dispositions prévues par ledit règlement, la municipalité pourra refuser le prêt de la salle à l'occasion d'une nouvelle demande.

### **Salle du Conseil et salle de réunion**

Mise à disposition des associations pour des réunions ou Assemblées Générales

### **Réservation des salles**

La réservation des salles se fera en mairie au moment des permanences de la secrétaire de mairie.

## Remise et restitution des clés

- Prendre contact avec la personne qui s'occupe de l'entretien des locaux de la maison communale : Mme BAVUT, Tél. 04 77 20 47 36

## Dispositions relatives à la sécurité

- Préalablement à la mise à disposition des locaux, chaque association s'engage à fournir **une attestation annuelle d'assurance couvrant tous les dommages liés à l'occupation des locaux.**
- Au cours de l'utilisation des locaux, le responsable s'engage à appliquer les consignes générales de sécurité, ainsi que les consignes spécifiques données lors de la remise des clés.
- A l'issue de la manifestation ou de la réunion, le responsable vérifie que **tous les accès soient fermés à clé.**

***A titre exceptionnel et impératif en cas de besoin communal ou territorial de dernière minute, la mairie devient prioritaire sur toute réservation.***

Le Bessat, le.....

Lu et approuvé

Le Président,.....

Signature

## Locaux privés réservés aux associations

Ces locaux sont mis gracieusement à la disposition des associations (BSH, Foyer Rural, Syndicat d'Initiative).

Chaque association a libre accès à son local. Un double des clés devra être remis à la mairie.

Chaque association veillera à :

- respecter la tranquillité publique,
- effectuer toutes les démarches réglementaires et fiscales dégageant la responsabilité de la commune,
- assurer son local (justification d'une police d'assurance à remettre à la mairie en début de chaque année,
- assurer la sécurité en se conformant aux règles en vigueur, notamment en ce qui concerne l'absence de stockage de matières toxiques, dangereuses ou inflammables.

Chaque association sera tenue pour responsable des dégâts occasionnés par ses adhérents à l'intérieur de son local dont elle assure l'entretien et le bon état.

Ce règlement est porté à la connaissance de chaque association dont le siège social est sur la commune et à L'école du Bessat.

**Règlement revu en mai 2005, susceptible d'être modifié à tout moment**